



AFFECTION LONGUE DUREE (ALD) ET MUTUELLE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

www.reso-dermatologie.fr

Affection longue durée, avantages et inconvénient

Pour une **maladie inflammatoire chronique de la peau** (comme les formes modérées à sévères du psoriasis, la dermatite atopique, de la maladie de Verneuil ou le prurigo nodulaire), la **prise en charge par biothérapie** peut être obtenue même en l'**absence d'Affection Longue Durée (ALD)**, sous certaines conditions.

Détails pour les pathologies dermatologiques :

Pathologie	ALD possible ?	Biothérapie sans ALD ?
Psoriasis sévère	Hors liste, ALD 31	oui, si traitement remboursé
Dermatite atopique sévère de l'adulte	Hors liste, ALD 31	oui, si traitement remboursé
Hidrosadénite suppurée (maladie de Verneuil)	Souvent ALD 31	oui, si traitement remboursé
Prurigo nodulaire sévère	Possible en ALD 31	oui si AMM et remboursement en vigueur

Pourquoi demander une ALD ?

- Permet une **prise en charge à 100 %** des soins et traitements liés à la maladie.
- Facilite les renouvellements et le suivi long terme.
- Utile pour les traitements **onéreux**, comme les biothérapies (dupilumab, risankizumab, secukinumab, etc.).

En pratique

- **C'est le médecin traitant ou le dermatologue** qui fait la demande d'ALD (formulaire S-3501).
- Il s'agit d'une **ALD hors liste** (ALD 31), justifiée par la sévérité, la chronicité et l'impact fonctionnel ou psychologique de la maladie.

Conclusion

Non, l'ALD n'est pas obligatoire pour bénéficier d'une prise en charge par biothérapie, tant que le traitement est prescrit dans le cadre des indications remboursables.

Cependant, dans le cas des **maladies inflammatoires chroniques de la peau nécessitant un traitement de fond ou une biothérapie**, la demande d'ALD est néanmoins conseillée pour plusieurs raisons :

- Elle permet une **prise en charge à 100 %** des soins en lien avec la maladie (consultations, examens, traitements).
- Elle facilite le suivi à long terme dans le cadre d'un parcours de soins coordonné.
- Et surtout, si vous êtes jeune et prévoyez de souscrire un prêt immobilier ou un prêt étudiant, le fait d'être en ALD peut avoir un impact sur votre déclaration de santé auprès des assurances.

Dans certains cas, ne pas avoir d'ALD (alors que vous êtes sous traitement par biothérapie) peut simplifier les démarches administratives et éviter des exclusions de garantie ou surprimes injustifiées.

Il s'agit donc d'un **choix à discuter au cas par cas avec votre médecin**, en fonction de votre situation médicale mais aussi de votre **projet de vie**.

Choisir sa mutuelle

Conseil spécifique si vous êtes sous biothérapie :

Si vous êtes en ALD, **l'Assurance Maladie couvre à 100 % les soins** liés à votre affection, mais pas les autres soins courants (dentaire, optique, généralistes hors affection...).

La mutuelle est donc principalement utile pour **couvrir les soins non pris en charge** dans le cadre de l'ALD, tels que les **consultations sans lien avec la maladie reconnue**, les **frais d'hospitalisation en établissement privé** ou encore les **dépassements d'honoraires**.

Si vous n'êtes pas en **ALD** (Affection de Longue Durée), cela signifie que la **Sécurité sociale ne couvre pas à 100 %** les soins liés à votre **maladie chronique**.

Dans ce cas, la mutuelle devient essentielle pour compléter les remboursements de l'Assurance Maladie.

Voici ce que la mutuelle peut couvrir en l'absence d'ALD :

1. Le ticket modérateur

- C'est la partie des soins **non remboursée par la Sécurité sociale** (généralement 30 % des consultations, examens, médicaments).
- La mutuelle peut le prendre en charge **partiellement** ou **intégralement**, selon le contrat.

Exemples :

- **Consultation spécialiste** : remboursée à **70 %** par l'Assurance Maladie → la mutuelle peut **rembourser les 30 % restants**.
- **Biothérapie délivrée en pharmacie** : remboursée à **65 %** → la mutuelle peut rembourser les **35 % restants** si elle couvre bien ce type de traitement.

2. Les dépassements d'honoraires

Si vous consultez un spécialiste **secteur 2** ou **hors parcours de soins coordonné**, la mutuelle peut :

- **ne rien prendre en charge** (formule de base),
- **prendre en charge 150 %, 200 %, voire 300 % du tarif Sécu** selon les niveaux de garantie.

3. Les frais de pharmacie

- **Biothérapies remboursables** : la mutuelle complète le remboursement si nécessaire.
- **Médicaments non remboursés ou peu remboursés** : certaines mutuelles couvrent un forfait annuel pharmacie, utile si vous utilisez des soins topiques, cosmétiques médicaux, etc.

4. Les soins de ville et les examens

Consultations (généraliste, spécialiste), **examens** biologiques ou radiologiques, **actes infirmiers**, kiné, etc. : la mutuelle peut **compléter tout ou partie**, selon votre contrat.

Comparateurs + label "responsable"



- Utilisez des comparateurs en ligne fiables (comme le site de l'Assurance Maladie : <https://www.1-2-3-mutuelle.fr>).
- Vérifiez que la mutuelle est bien labellisée "contrat responsable" : cela garantit un certain niveau de couverture, sans sélection médicale.



points clés

Sans ALD, le reste à charge est plus important : soyez attentif à votre mutuelle

En l'absence de prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie (ALD), il est essentiel que votre complémentaire santé offre une **couverture solide**.

Au minimum, elle doit rembourser à 100 % les soins courants : consultations, pharmacie, examens.

- **Points à vérifier dans votre contrat** :
 - Prise en charge des médicaments coûteux, notamment les biothérapies
 - Dépassements d'honoraires médicaux
 - Frais d'hospitalisation (notamment en clinique ou en secteur privé)
 - Soins paramédicaux et psychologiques
 - Pharmacie non remboursée par l'Assurance Maladie (non listée ou hors indication)
- **Une bonne mutuelle en cas de biothérapie doit proposer** :
 - Un remboursement à 100 % ou plus sur les postes essentiels (consultations, médicaments, hospitalisation)
 - Aucun questionnaire médical ni exclusion liée à votre pathologie
 - Pas de délai de carence ou de plafond trop bas
 - Des forfaits adaptés à votre suivi global (ex. : psychologue, diététicien, soins de support)



**Les maladies inflammatoires
chroniques de la peau notre mission,
Les patients notre priorité !**

Rejoignez-nous sur :



HappyReso



Collectif Skinpower